



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Peut-on couper mes fournitures de gaz et d'électricité en plein hiver ? (Bruxelles)

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Article 20sexies §6 de l'Ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. \[1\]](#)
- [Article 25octies §6 de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. \[2\]](#)

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mardi 11 Février 2020

Applicable en :

- Région de Bruxelles-Capitale
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Non. **une coupure d'électricité ou du gaz ne peut pas intervenir entre le 1er octobre et le 31 mars.** Durant cette période hivernale, le juge de paix peut quand-même décider de mettre fin au contrat avec votre fournisseur commercial. Dans ce cas, la fourniture d'énergie, à votre charge, sera assurée par Sibelga avec ou sans limiteur de puissance.

La période hivernale peut être polongée par le gouvernement bruxellois si le climat l'exige.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/peut-couper-mes-fournitures-de-gaz-et-delectricite-en-plein-hiver-bruxelles>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2004040150&table_name=loi

[2] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2001071901&table_name=loi